2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 95-522 /PRES
portant promulgation de la Loi n° 40/95/ADP du 14 novembre 1995.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 40/95/ADP du 14 novembre 1995, portant autorisation de ratification de l'accord de base régissant la coopération entre le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance et le Gouvernement du Burkina Faso.

VU la lettre n° 0435/95/ADP du 20 novembre 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 40/95/ADP du 14 novembre 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 40/95/ADP du 14 novembre 1995, portant autorisation de ratification de l'accord de l'accord de base régissant la coopération entre le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance et le Gouvernement du Burkina Faso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 décembre 1995

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 40 /95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE BASE REGISSANT LA COOPERATION ENTRE LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO.

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 14 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Base régissant la coopération entre le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance et le BURKINA FASO, signé à Ouagadougou le 1er Novembre 1994.*

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 14 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

BURKINA FASO

OUEDRAOGO Salfo Théodore
Premier Vice-Président